



2023/65

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 15 Novembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 030-213002280-20231115-2023_65-DE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Lib

Liberté Égalité Fraternité



L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – FOURES Josiane – FABRE Alain – HURLIN Régine – HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – Sybille BAECKER - NEVEU James – Danielle POULLET - AUBIN Dimitri - SCHMITT Marie Gil – COULON Daniel - DE CORO Jessica (20h30) - MENALDO KEBDANI Nadia – REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes GIBOULET ARNAUD – Blandine PANAFIEU - M. ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : Mme ARNAUD GIBOULET Sophie à Mme DECORO Jessica
Mme PANAFIEU Blandine à M. CHABAUD Laurent

Soit 16 votants, puis 18 à partir de 20h30

OBJET : Classement de parcelle dans le domaine public communal : rue de la Garrigue (AV n°1100)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la voirie routière, articles L.111-1, L.141-2 et L.141-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2005 portant dénomination de voies communales et le plan n°25 y annexé,

CONSIDÉRANT que la parcelle, AV n°1100 est dans le domaine privé de la Commune alors qu'elle constitue une voie de circulation publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public afin de régulariser le tracé long de 306,6 mètres prévu par la délibération de 2005 susmentionnée,

CONSIDÉRANT que le classement dans le domaine public de ladite parcelle n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation que la voie assure,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de classer dans le domaine public routier communal la parcelle section AV numéro 1100, d'une contenance de 1351m²,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 030-213002280-20231115-2023_65-DE

ARTICLE 2 : de confirmer le statut de domaine public routier communal de
dont le point de départ est l'intersection avec la rue du Marellas, et aboutissant
306,60 mètres,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concourant à la mise en œuvre de la présente
délibération, notamment en matière de numérotage,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR

